



L'autoconsommation collective d'électricité arrive à
Surzur





Morbihan énergies, établissement public, est propriétaire des réseaux électriques et regroupe l'ensemble des communes du département. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public, numérique...), il est devenu au fil des années un acteur clé de la transition énergétique (production d'énergie renouvelable, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, etc.).



La commune de Surzur est aux côtés de Morbihan énergies pour ce projet sur le territoire. Un site est mis à disposition pour accueillir la production et bénéficiera d'une partie de l'électricité produite.



Christophe DUPERRIER est consultant énergie et a été désigné par Morbihan énergies pour accompagner la préparation et la mise en œuvre de ce projet.

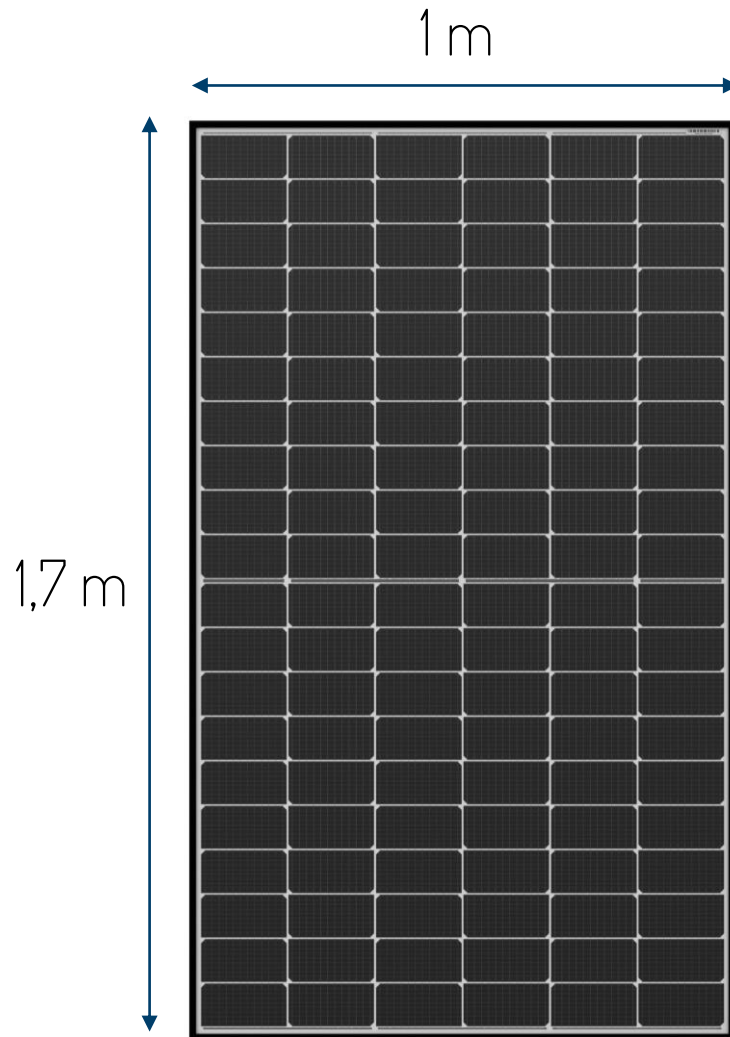


Ce projet est financé par l'Union Européenne, dans le cadre d'un appel à projets lancé par la Région Bretagne.

Sommaire



- Le projet Partag'elec
- Le photovoltaïque
- L'autoconsommation collective
- Une organisation adaptée
- Le projet de Surzur
- Calendrier prévisionnel
- Foire aux questions



Installation sur toiture



Ombrière de parking

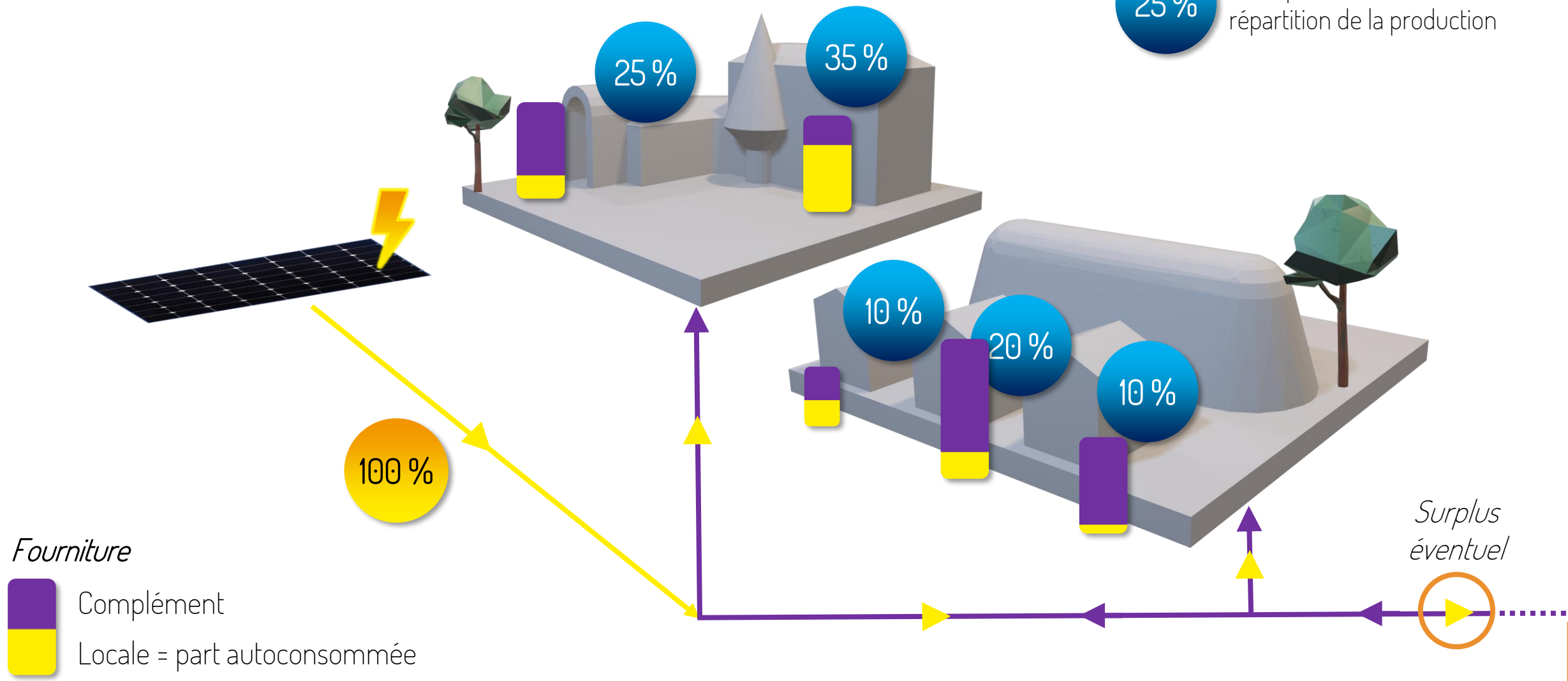


Tracker



Site au sol

25 % Exemple de coefficients de répartition de la production

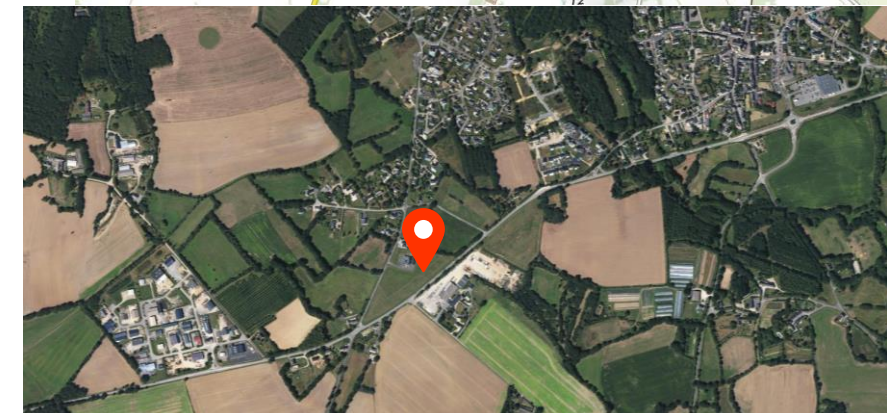
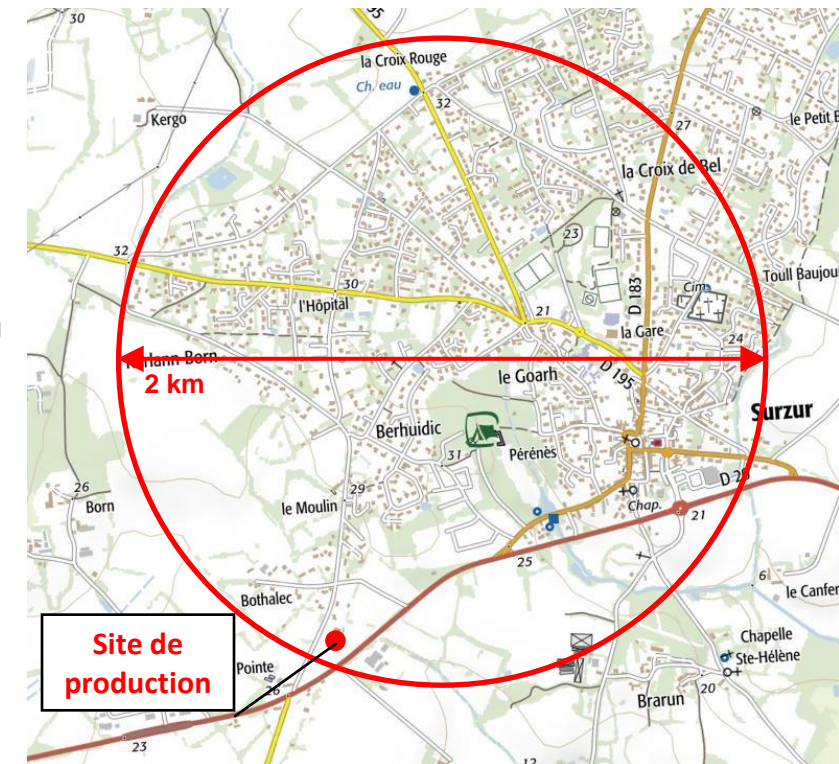


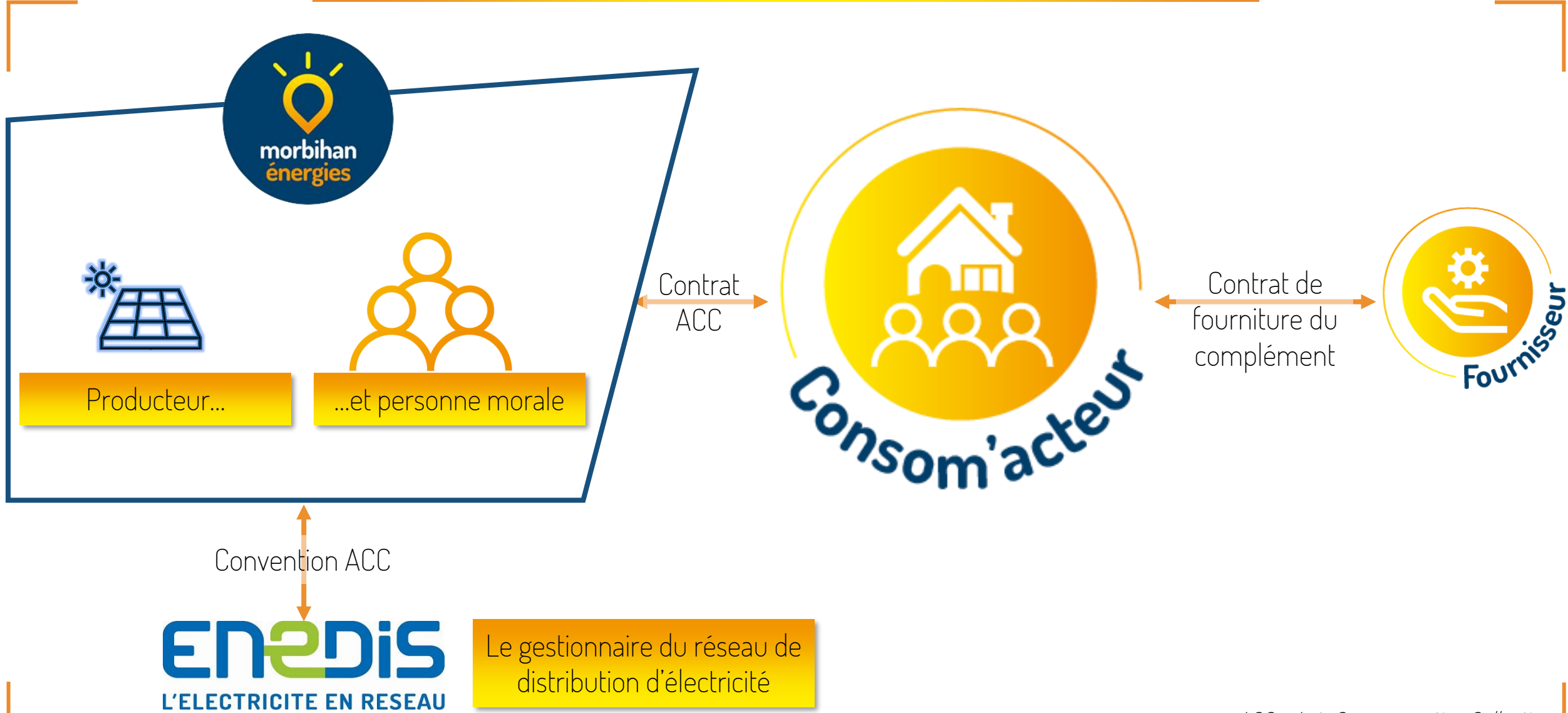
❖ Principe de l'autoconsommation collective :

- La production électrique est partagée entre les acteurs locaux, en utilisant le réseau public de distribution existant.
- Producteur(s) et consommateur(s) sont raccordés sur le Réseau Public de Distribution (BT ou HTA).
- La distance séparant les deux participants les plus éloignés n'excède pas 2 km.
- Les acteurs sont rassemblés autour d'une personne morale organisatrice (PMO).
- Le consommateur conserve son fournisseur d'électricité habituel et a une seconde facture pour l'autoconsommation collective.

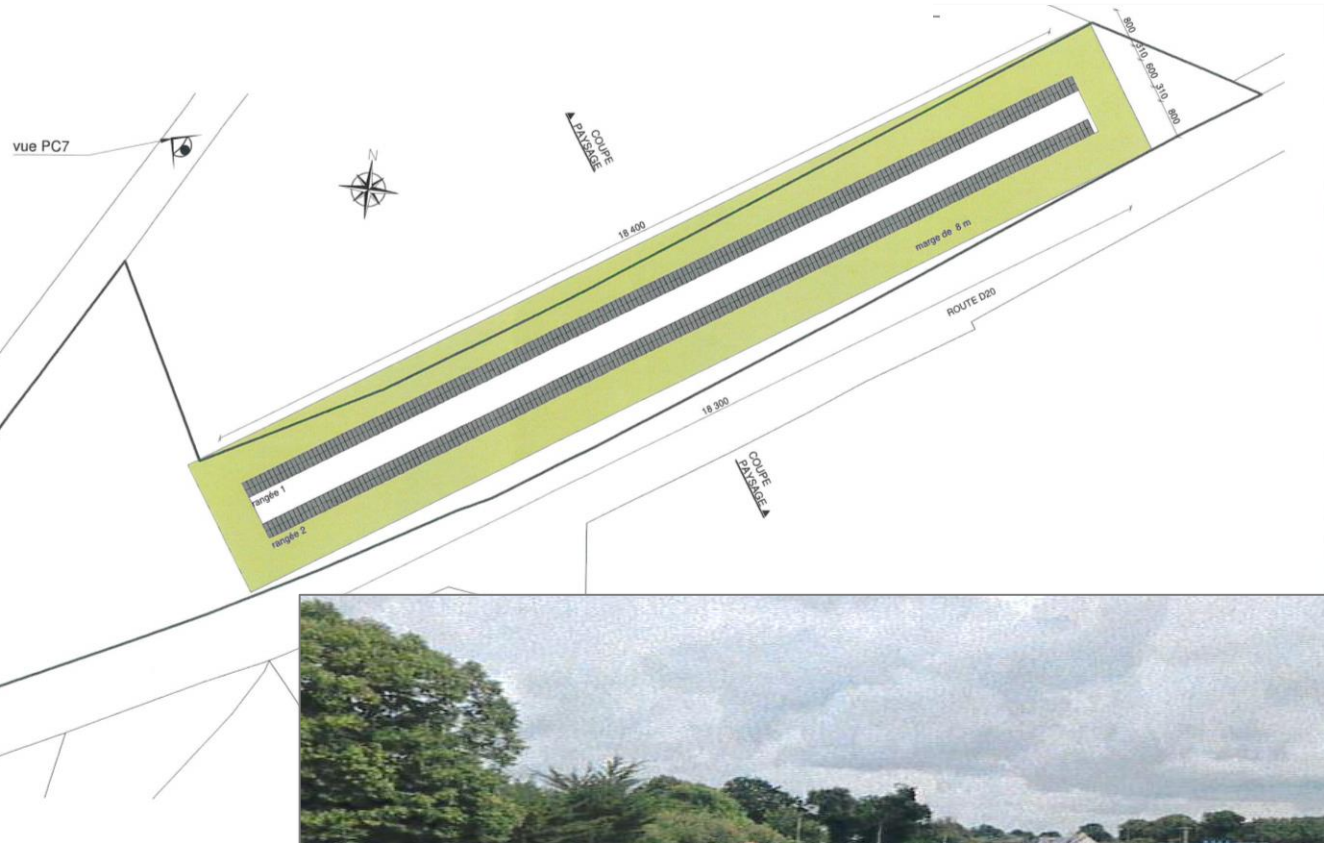
❖ L'installation de production à l'étude sur votre commune :

- Une centrale photovoltaïque au sol.

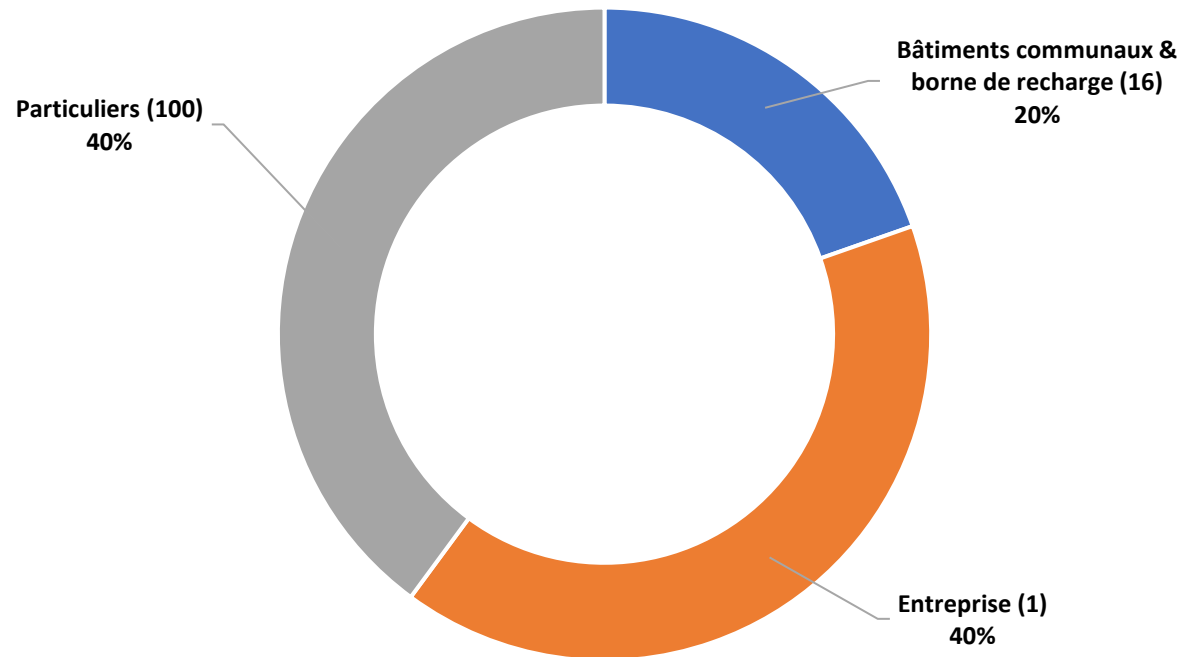




ACC = Autoconsommation Collective



Répartition de la production



99,9 % de la production sera affectée aux consommateurs pressentis

■ La production :

■ 309 450 kWh/an

■ L'équivalent de la consommation de 125 foyers français

■ Les consommateurs pressentis :

■ 15 bâtiments communaux

■ 1 borne de recharge

■ 100 Particuliers \approx 1 200 kWh/an

■ 1 entreprise



Linky



PME-PMI



- ✓ Chaque compteur possède un identifiant unique : le PRM. Il est présent sur votre facture d'électricité. Un compteur communicant est indispensable pour participer à l'opération.
- ✓ Les données collectées par Enedis sont partagées avec Morbihan énergies et ses prestataires autorisés : ils sont garants de leur confidentialité.
- ✓ Morbihan énergies établira des factures correspondant à l'électricité fournie au titre de l'autoconsommation collective.
- ✓ Le prix de la fourniture d'électricité est fixé à 6,4 c€/kWh : il restera identique sur toute la durée de votre participation.
- ✓ Ce prix est valable pour tous les entrants en 2021. Il est susceptible d'évoluer chaque année, il vaut mieux arriver le plus tôt possible !
- ✓ L'électricité fournie par Morbihan énergies est soumise aux frais d'acheminement et aux taxes (CSPE et taxes locales) ainsi qu'à la TVA en vigueur.





Présentation
consom'acteurs

Présentation
consom'acteurs

Présentation
consom'acteurs

Lancement de
l'opération

Travaux

Récolte des données

Bilan énergétique

Exploitation



surzur@partagelec.fr

Des coupures de courant sont-elles possibles ?

- NON. En cas de faible production, le réseau public prend le relais.

En participant, aurais-je deux fournisseurs ?

- OUI. Je conserve mon fournisseur habituel et Morbihan énergies sera mon second fournisseur.

Quel sera le prix de la fourniture d'électricité ?

- Le prix de vente est fixé à 6,4 c€/kWh HTVA, pour les adhésions en 2021. Ce prix est ferme sur les 20 ans.

J'ai un contrat Heures Creuses / Heures Pleines ou EJP. Changera-t-il ?

- NON. Il n'y aura pas de changement, la facturation sera sans différenciation temporelle.

Dois-je communiquer la quantité d'électricité que je consommerai ?

- NON. Enedis transmettra la consommation, mesurée via les compteurs communicants.

Puis-je quitter l'opération facilement ?

- OUI. Le contrat est résiliable.

Avez-vous d'autres questions ?

Merci de votre attention



un syndicat
au service
des territoires



UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne / Avec le Fonds européen
de développement régional

ad'
mis
sions

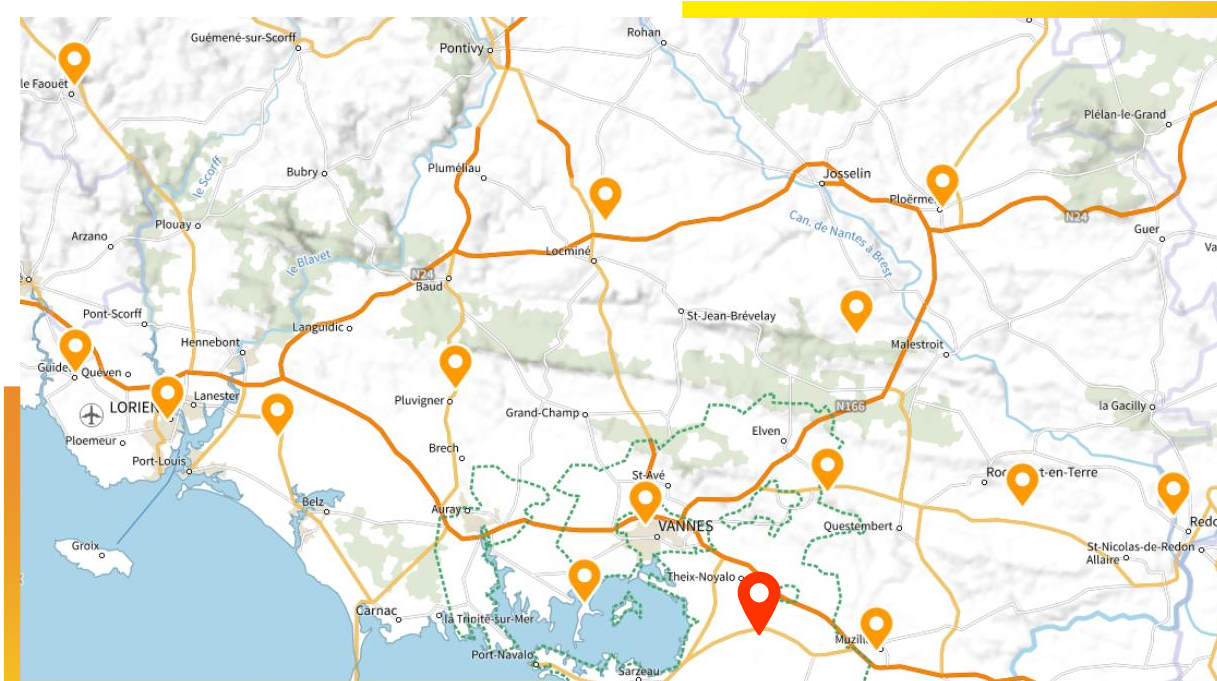
id
puls'

LLC
& ASSOCIÉS
AVOCATS



- ✓ Un tableau de bord avec un visuel de votre consommation, la production réalisée, des informations locales et l'accès aux documents contractuels et facturation.





Un engagement concret :

- Consommer de l'électricité verte produite par ma commune
- Soutenir une initiative de mon territoire
- Participer individuellement à la transition énergétique

Vous devenez CONSOM'ACTEUR

i Morbihan énergies a porté le premier projet d'autoconsommation collective à Pénestin, en 2018. C'est une démarche innovante (56 opérations actives en France).



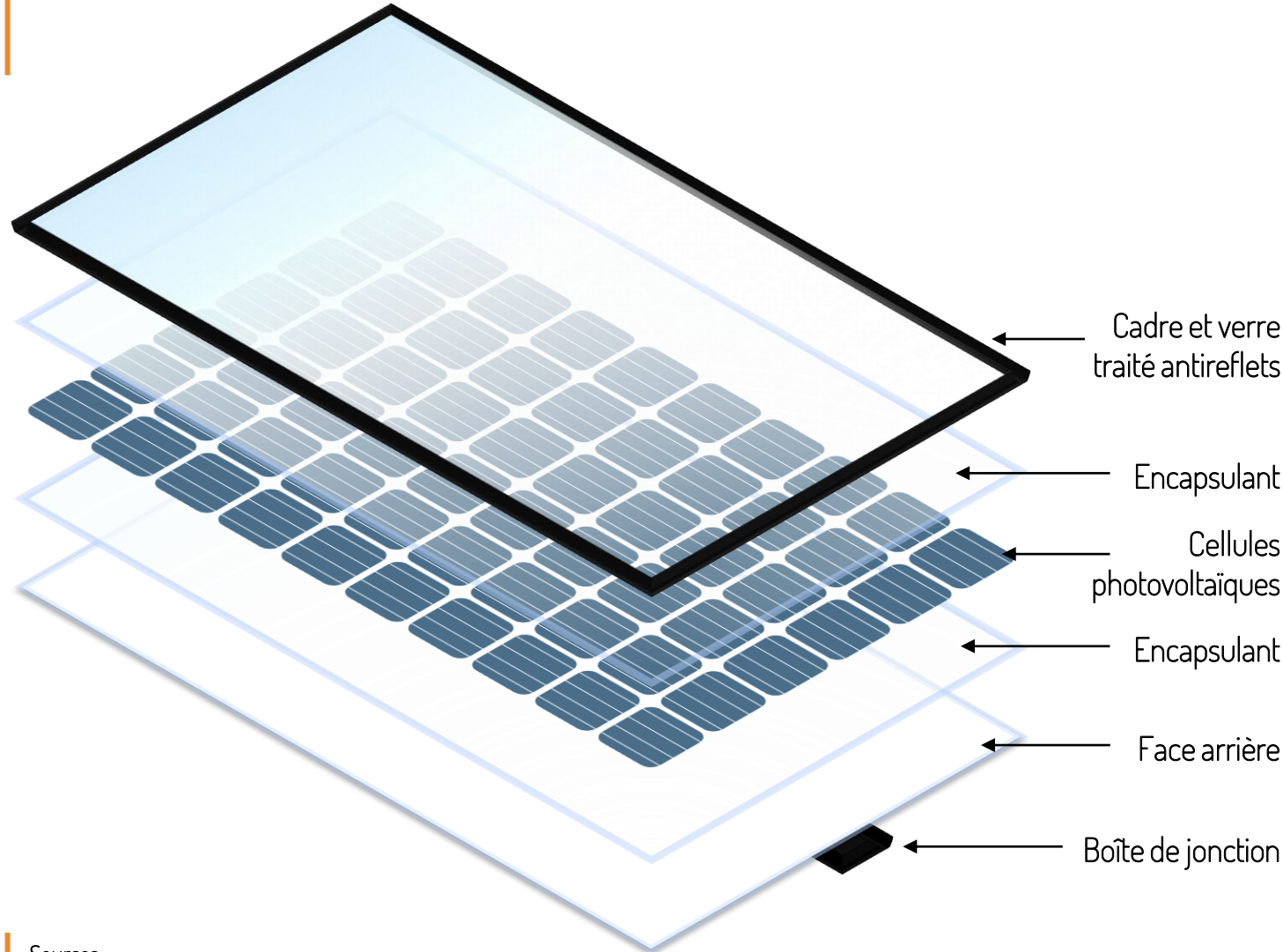
- ✓ Sur la durée de l'opération (20 ans), de nouveaux participants peuvent entrer à tout moment, généralement sous 1 mois après la demande.
- ✓ Vous êtes également libres de quitter l'opération à tout moment, avec un délai de préavis de 2 mois.



- ✓ Le TURPE est le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité. Il représente environ un tiers de votre facture, et sert à rémunérer les acteurs du réseau électrique.
- ✓ Vous avez la possibilité de demander l'application d'un TURPE spécifique à l'autoconsommation collective : rapprochez-vous pour cela de votre fournisseur pour le complément.



- ✓ Morbihan énergies s'engage à respecter la confidentialité des données et informations partagées dans l'opération. Il en va de même pour vous !



■ Les panneaux photovoltaïques sont recyclables jusqu'à 95 %.



Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est obligatoire en France depuis 2014.

■ Le temps de retour énergétique est compris entre 1 et 3 ans, en fonction de l'ensoleillement.*

■ Les émissions de CO₂ sont en moyenne de 55 g /kWh, en fonction de l'ensoleillement et de la source d'énergie mobilisée pour la fabrication.*

■ Les technologies solaires photovoltaïques actuellement commercialisées n'utilisent pas de terres rares.**

Sources :

* Avis de l'ADEME _ Le solaire Photovoltaïque. 02/2016.

** Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergie, ADEME 11/2019.